Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260706-2026_06_010-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 juillet 2026

Date de convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage des délibérations : 10 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle ~~Arvest~~ des fêtes, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, LALLOUET Maëlle , LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE GALL Steeve, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LEVER Olivier, LUCAS Raphaëlle, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PETILLON Stéphanie, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude,**
Absents représentés **: CHIFFARD Gwenaëlle absente ayant donné procuration à Béatrice TROMEUR, GRASSI Géraldine absente ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, HEMERY Ludivine absente ayant donné procuration à Isabelle LE PAGE, ROBIN Christophe absent ayant donné procuration à Didier LE GALL**
Absent excusé **: BOZEC Claire, Rosine VERBECQ, SPRIET Benoît**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 24

==========

N° 2026 / 06 / 010 : Prévention de la délinquance - Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Mme Le maire précise que le **rappel à l'ordre** a été introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et est aujourd'hui encadré par l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure qui donne pouvoir au maire de procéder à un **rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.**

Cette intervention peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Selon les termes de la loi, « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conforter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Afin de faciliter l'utilisation par les maires de la procédure de rappel à l'ordre, **un protocole type a été élaboré par le Ministère de la justice. Ce protocole se veut être un outil de référence pour les maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.**

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,
Vu l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure,
Considérant l'intérêt et l'impact positif d'une réponse institutionnelle rapide et de proximité à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260706-2026_06_010-DE

Considérant la pratique éprouvée du rappel à l'ordre en tant qu'outil adéquat pour traiter des situations qui pourraient mener vers des actes de délinquance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre et d'autoriser Madame le maire à signer tout avenant ou reconduction dudit protocole.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Alain PORHEL



Le Maire
Amélie CARO



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260706-2026_06_010-DE